



Apprentissage | **Septembre 2024**

Présentation du service régional de contrôle de la DREETS Nouvelle Aquitaine

(3 pages)

POUVEZ-VOUS PRÉSENTER LE SRC : COMBIEN D'AGENTS ET QUELLES MISSIONS ?

Au sein des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et sous l'autorité du Préfet de Région, les services régionaux de contrôle (SRC) s'assurent du respect de la réglementation et de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle. Plus précisément la compétence du SRC porte sur les formations financées sur fond publics ou mutualisés.

Le SR2C, sous sa forme actuelle, résulte de la fusion de 2 services : le Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle et le service Titre Professionnel.

Il est constitué d'une équipe de 15 personnes qui se répartissent sur 2 sites (site principal à Poitiers, et Bordeaux) et entre les différentes activités du service :

- Pour l'activité Contrôle : 8 agents de contrôle et 2 agents chargés de la gestion du fichier des OF
- Pour l'activité Titre Professionnel : 3 chargés de mission et une apprentie

La cheffe du SR2C assure le pilotage et l'animation des deux activités, sur les deux sites.

POUVEZ-VOUS DONNER QUELQUES CHIFFRES (NOMBRE D'OF DÉCLARÉS,...ETC) AFIN DE METTRE LES CHOSES EN PERSPECTIVES ?

Le fichier des organismes de formation représente, à ce jour, 11 408 OF dont 299 CFA enregistrés auprès du SRC Nouvelle-Aquitaine et ayant leur siège en Nouvelle-Aquitaine. En 2019 il y avait 7 136 Of déclarés en Nouvelle-Aquitaine, ce qui représente une hausse de 60%. La hausse est encore plus significative si on regarde spécifiquement les CFA.

Concernant les nouvelles demandes de déclaration d'activité on est passé d'un peu plus de 1500 en 2019 à plus de 2000 en 2023. Les Refus de DA ont cru de façon plus significative encore, avec 269 refus instruits en 2019 pour 618 en 2023.

CONCERNANT LA MISSION «INFORMER ET RENSEIGNER», QUELS SONT LES PRINCIPAUX MOYENS OU CANAUX QUE VOUS UTILISEZ POUR INFORMER ET RENSEIGNER LE PUBLIC ET LES ACTEURS ?

Le service n'assure plus de permanence téléphonique. Cependant, il est possible pour les organismes ou partenaires de déposer leur demande sur la boîte mail du service : dreets-na.ur86-contrôle-fp@dreets.gouv.fr Celle-ci est consultée tous les jours, les agents de contrôle assurent à tour de rôle une permanence et traitent toutes les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Par ailleurs, le SRC a mis en place en 2023 des **webinaires d'information** à destination des nouveaux OF : sur leur fonctionnement, les droits et les obligations administratives, les grandes étapes de la vie d'un organisme. L'invitation est adressée aux nouveaux OF déclarés, mais il est également possible de la recevoir en sollicitant la boîte mail du service.

Il existe un **guide des prestataires** de formation, élaboré par le SRC avec l'appui de CAP Métiers, disponible sur le site de la DREETS et sur celui de CAP Métiers.

Toutes les informations utiles y sont présentées ainsi que des cadres de convention, contrat, règlement intérieur, comptabilité adaptée...

Enfin, outre le site de CAP Métiers, le site du Ministère du travail est une source d'information complète et fiable que le SRC recommande aux organismes de formation de consulter régulièrement pour être informés des dernières actualités sur la formation professionnelle.

POUVEZ-VOUS PRÉSENTER LES GRANDS MOMENTS DE L'ENREGISTREMENT ET DU SUIVI DES PRESTATAIRES DE L'OFFRE DE FORMATION ?

Les principales étapes de la vie d'un OF sont les suivantes :

- 1 **LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ (DA)** tout d'abord, qui est obligatoire pour tous les organismes qui réalisent des actions de formation professionnelle. Celle-ci doit intervenir dans les 3 mois maximum suivant la signature d'une 1ère convention ou 1er contrat de formation professionnelle.

Les sous-traitants sont également soumis à cette obligation. La demande se fait aujourd'hui par voie dématérialisée sur un portail de saisie Mon Activité de Formation (MAF). Plusieurs documents composent le dossier de demande : CERFA de demande de déclaration d'activité, convention ou contrat de FP, bulletin n° 3 du casier judiciaire, liste des formateurs avec titres et qualités en lien avec la formation, avis de situation Sirène.

Les demandes sont examinées en termes de complétude, d'objectif professionnel et d'éligibilité de l'action à la FP. A l'issue de l'instruction, la demande de l'OF sera :

- soit refusée et une décision de refus motivée sera notifiée à l'organisme. L'OF pourra déposer une nouvelle demande, ultérieurement ;
- soit acceptée et un numéro de déclaration d'activité lui sera attribué. Une notification de déclaration d'activité, avec les codes d'activation pour créer un compte sur MAF, et un récépissé lui seront envoyés. Dès enregistrement de l'OF, il apparaît sur la liste nationale des OF (data.gouv).

Pour être enregistré en qualité de CFA, tout dépend du statut initial :

- Si l'organisme est déjà déclaré en qualité d'**organisme de formation privé**, il doit faire une demande écrite d'enregistrement comme CFA en transmettant des statuts actualisés qui doivent mentionner spécifiquement dans leur objet la réalisation d'actions par apprentissage,
- S'il s'agit d'un **organisme public**, l'enregistrement se fait sur simple demande écrite,
- Pour une **entreprise** l'enregistrement se fait sur demande écrite à laquelle on doit joindre un 1er contrat d'apprentissage signé,
- enfin, si l'organisme n'est pas enregistré en qualité d'OF (privé, public ou entreprise), il doit réaliser la procédure (déclaration d'activité, etc..) dans sa totalité.

L'enregistrement est matérialisé par une notification et un enregistrement en qualité de CFA sous MAF (application « Mon Activité Formation »).

② La deuxième étape est l'obtention de la **certification Qualiopi**. Pour mettre en œuvre des actions financées sur fonds publics ou mutualisés, l'OF doit demander à être certifié pour les typologies d'action qu'il organise : actions de formation, bilans de compétences, actions de préparation à la VAE et actions par apprentissage. Il doit alors faire appel à un certificateur accrédité par le COFRAQ (liste disponible sur le site du Ministère du travail). La certification est attribuée pour 3 ans, avec 3 étapes : un audit initial, un audit de surveillance entre le 14ème et 20ème mois et un audit de renouvellement. Cette démarche est payante pour l'OF. Elle varie selon le nombre de typologies d'action et le nombre de sites à faire certifiés.

③ Enfin, le troisième grand moment qui intervient au terme d'un exercice est le **Bilan Pédagogique et Financier** (BPF). Chaque année, au plus tard au 30 avril (des dérogations ont été accordées au 31 mai depuis 2 ans mais celles-ci conservent un caractère exceptionnel), tous les OF doivent télé-saisir leur BPF sur MAF. Ce document retrace leur activité de formation en termes de Produits perçus et de stagiaires formés pour leur compte ou en qualité de sous-traitant. Ces informations permettent d'avoir une photographie assez précise du marché de la formation.

La non-transmission du BPF ou un BPF néant (aucune activité) entraîne la caducité du numéro de déclaration d'activité. La perte du numéro de DA entraîne le retrait de la liste publique nationale et l'impossibilité d'obtenir des financements publics et mutualisés (OPCO, notamment). L'organisme peut refaire une demande de déclaration d'activité dès la mise en place d'une nouvelle action.

Enfin, des modifications peuvent intervenir dans l'organisme. Dans cette hypothèse le changement en question doit être enregistré dans MAF, soit directement par l'OF si la modification n'a pas d'incidence directe sur le numéro de DA (exemple : un changement de Directrice, Directeur ou de Président.e) soit par le SRC, notamment pour un changement de statut juridique (exemple : un entrepreneur individuel qui devient SARL), d'adresse hors département d'origine ou de région. L'adresse mail de l'OF indiquée sur MAF est très importante car les demandes ou les informations importantes sont transmises aux OF par ce canal.

PRÉSENTEZ-NOUS LA MISSION DE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER ? QUELLE ARTICULATION AVEC LES AUTRES TYPES DE CONTRÔLE (PÉDAGOGIQUE, QUALITÉ, SERVICE FAIT...) ?

Le SRC réalise un **contrôle administratif et financier** sur les actions de formation professionnelle (FP) financées sur fonds publics (Etat, collectivités territoriales, CDC, France Travail) ou mutualisés (OPCO). Le contrôle s'exerce sur les organismes chargés de réaliser tout ou partie des actions de FP : organismes de formation, centres de bilans de compétences, organismes chargés de VAE et CFA mais également sous-traitants. Il peut également s'exercer sur les OPCO, les organismes chargés de réaliser les conseils en évolution professionnelle financés par France compétences, les associations Transition Pro et les FAF de non-salariés sont ainsi que les structures d'accueil, d'information et d'orientation.

Les agents de contrôle sont commissionnés par le Préfet de région et assermentés au tribunal judiciaire.

Le contrôle porte sur l'ensemble des moyens financiers, techniques et pédagogiques mis en œuvre pour la formation professionnelle, à l'exclusion des qualités pédagogiques. Il peut être réalisé sur pièces ou sur place, sur tout ou partie de l'activité et/ou des actions, sur une période restreinte ou sur plusieurs exercices et sur tout ou partie des dépenses de l'organisme.

Le SRC peut réaliser des contrôles inopinés mais, en règle générale, un avis de contrôle est envoyé à l'organisme contrôlé. La charge de la preuve du respect des obligations incombe aux organismes contrôlés.

Outre le contrôle du SRC, les organismes peuvent être soumis aux contrôles suivants :

- Le **contrôle de service fait -CSF** - réalisé par les financeurs il consiste à vérifier l'exécution des actions au vu des pièces justificatives, afin de procéder au paiement des prestations réellement réalisées.

■ Le **contrôle pédagogique** réalisé les services agréés ou habilités des Ministères certificateurs, il consiste à vérifier la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel de la certification.

■ Le **contrôle de la qualité de la prestation dispensée** consiste à vérifier le respect des dispositions fixées par voie contractuelle : contenu, modalités de déroulement, qualité des formateurs, moyens techniques... Ce contrôle est effectué par les financeurs en cas de plainte des stagiaires, notamment.

■ La **certification Qualiopi** : La certification se fait sur la base de 7 critères et 32 indicateurs d'appréciation de ces critères. Les OF, y compris les CFA, doivent donc présenter des garanties et apporter des preuves permettant à l'auditeur de valider les indicateurs.

Il faut souligner que certains critères et indicateurs sont communs à plusieurs corps de contrôle. De même le contrôle de la réalisation des actions donne lieu à des vérifications identiques du financeur comme du SRC. Néanmoins, l'objectif, l'étendue et les suites des contrôles en termes de sanctions éventuelles ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi, il est difficile d'envisager des contrôles communs. Cependant, l'échange d'informations entre les différents services de contrôle peut être amélioré afin de vérifier la priorité ou la complémentarité des vérifications envisagées.

COMMENT CONSTRUISEZ-VOUS UN PLAN DE CONTRÔLE ?

Le SRC définit annuellement son plan de contrôle à partir d'une instruction nationale qui fixe des axes de contrôle pour 2 ans auxquels s'ajoutent les signalements des financeurs. Ces derniers constituent une priorité pour le service. Les organismes qui répondent aux orientations prioritaires et ceux ayant fait l'objet d'un signalement ou d'une plainte entrent dans la liste des organismes susceptibles d'être contrôlés dans l'année en cours ou l'année suivante.

PARMI L'ENSEMBLE DE VOS MISSIONS, LAQUELLE S'EST LE PLUS DÉVELOPPÉE CES DERNIÈRES ANNÉES ?

Parmi les 3 principales missions du SRC, l'instruction des demandes de déclaration d'activité des organismes est celle qui s'est le plus développée compte tenu de l'augmentation très importante du nombre de demandes et de la dégradation notable de la qualité des dossiers déposés.

QUELS MESSAGES SOUHAITERIEZ-VOUS FAIRE PASSER AUX CFA À L'OCCASION DE CETTE NL ?

■ Tenez à jour les informations de votre compte sur MAF en cas de changement, notamment, votre adresse mail ;

■ Consultez régulièrement les sites du Ministère du travail et de Cap métiers. Vous y trouverez toutes les informations importantes et documents utiles à votre bon fonctionnement ;

■ Après consultation des sites mentionnés ci-dessus, si vous n'avez pas trouvé l'information recherchée, formulez vos demandes d'information sur la boîte mail institutionnelle na-ur86.controle-fp@dreets.gouv.fr en indiquant toujours votre numéro SIREN ou votre numéro de DA ;

■ Soyez le plus précis possible dans vos demandes ;

■ Respectez les délais pour vos démarches administratives (BPF, notamment). Parallèlement, les décisions de refus de déclaration se sont multipliées entraînant des temps de traitement moyens nettement plus longs.

Merci à Brigitte Gervais, Cheffe du Service Régional de contrôle que l'on souhaite saluer à l'occasion de son départ à la retraite fin septembre, pour cette présentation très complète. Compte tenu de la densité des informations déjà évoquées, nous prendrons le temps d'aborder le service Titres dans une prochaine NewsLetter.